©Aurelien Ferreira/CD31

Transport scolaire

Au Conseil départemental, la priorité est de permettre aux élèves de Haute-Garonne, de la maternelle à la terminale, de se rendre dans leur établissement scolaire grâce à des moyens de transports collectifs efficaces et sécurisés.

Plus de 45 800 élèves bénéficient de la prise en charge à 100 % de ce service départemental sur la grande agglomération toulousaine, une aire de compétence comprenant les 114 communes de Toulouse Métropole, du Sicoval, du Muretain Agglo, de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue.

Le budget consacré par le Département au transport scolaire est de plus de 25 millions d'euros, ce qui représente pour les familles notamment les plus modestes, une économie de 1000 € par an et par enfant transporté en car scolaire et plus de 300 € sur le réseau Tisséo.

Depuis 2025, des frais d'inscription sont instaurés. Ils visent, suite au constat d'une utilisation très irrégulière du transport scolaire par un grand nombre d'inscrits, à optimiser l'offre de transport selon la réalité des besoins.

Leur montant est fixé à 30 € par famille + 15 € par enfant.

Une exonération de ces frais d'inscription est toutefois prévue pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 650 €/mois, ou du dispositif mixité.

- Pour établir ou renouveler le dossier de demande, connectez-vous sur le site : transportscolaire.haute-garonne.fr ou sur le portail ENT : eCollege.cd31.net
- Pour les élèves résidant en dehors de l'agglomération toulousaine, vous pouvez vérifier votre éligibilité à la gratuité des transports auprès de la Région Occitanie.

BESOIN D'AIDE ?

Conseil départemental
de la Haute-Garonne
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

Accueil du public Bât. A
du lundi au vendredi :
8h45 - 12h15 | 13h30 - 16h45
05 34 33 17 90
05 34 33 17 85
(numéro pour les élèves en situation de handicap)

Haute-Garonne
le Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE.FR

Démarches dématérialisées

2026
2027

- Aide à la restauration scolaire
- Transports scolaires

Aide à la Restauration Scolaire

Un tarif adapté à chaque situation familiale, des aides élargies, une prise en charge progressive : **le Département s'assure que le repas du midi n'est jamais un obstacle.**

Manger au collège, ça a un coût. C'est pourquoi le Conseil Départemental de la Haute-Garonne soutient les familles en finançant une part de la demi-pension adaptée à chaque situation. Votre enfant bénéficie ainsi d'un repas de qualité chaque midi, quelles que soient vos ressources.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Pour que votre enfant soit éligible, quatre conditions sont requises :

- Résider en Haute-Garonne,
- Avoir un enfant scolarisé de la 6e à la 3e dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (dans un rayon de 20 km maximum),
- Avoir la garde légale et effective de l'enfant,
- Justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (CAF/MSA)	PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA DEMI-PENSION (*)
0 à 599 €	100 %
600 à 699 €	70 %
700 à 799 €	60 %
800 à 899 €	50 %
900 à 999 €	40 %
1 000 à 1 199 €	20 %

** Le taux s'applique sur le tarif de la demi-pension pratiqué dans votre collège.*
** Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement du temps scolaire pour raisons de santé.*

QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?

Vous êtes identifié et reconnu par l'API QF MSA & CAF, aucun document à fournir.

Dans le cas contraire, vous reporter à la FAQ sur eCollège31 pour consulter la liste des pièces justificatives selon votre situation.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

EN LIGNE

1 Rendez-vous sur l'application ARS : cd31.net/ars

2 Choisissez votre situation : première demande ou renouvellement ?

- Vous n'avez jamais déposé de demande ARS : cliquez sur **« Nouvelle demande »**
- Vous avez déjà déposé une demande l'an dernier : cliquez sur **« Renouveler ou suivre ma demande »**

3 Consultez la décision : après instruction de votre demande, un courriel vous informe de la suite donnée. Le collège de votre enfant est également informé en temps réel de votre demande et de la décision du Conseil départemental.

Nouveau

Une démarche encore plus simple grâce à l'API Quotient Familial

À partir de cette année, le traitement des demandes d'aide à la restauration scolaire s'appuie sur l'API Quotient Familial MSA & CAF, un outil numérique sécurisé qui permet au Département de récupérer automatiquement votre quotient familial directement auprès de votre caisse d'allocations.

Ce que ça change concrètement pour vous :

- Plus besoin de fournir vos attestations de paiement si vous êtes allocataire.
- La vérification de vos droits est instantanée et automatique.
- Vos données personnelles sont protégées : l'échange se fait de façon sécurisée entre organismes officiels.

CALENDRIER DES DEMANDES

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

- Jusqu'au 30/09/2026 (inclus) : droits pour toute l'année scolaire.
- Du 01/10 au 31/12/2026 (inclus) : droits pour les 2e et 3e trimestres.
- Du 01/01 au 31/03/2027 (inclus) : droits pour le seul 3e trimestre.

BESOIN D'AIDE ?

Conseil départemental de la Haute-Garonne
1, boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9

Accueil du public Bât. A du lundi au vendredi :
8H45 - 12H30 | 13H30 - 16H45
05 34 33 14 56 (service & appel gratuit)
Une FAQ est à votre disposition sur **cd31.net/restauration**